

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Griottons 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : **115**

Date de la convocation : **03/12/2024**

Nombre de délégués présents : **64**

Nombre de pouvoirs : **1**

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emilie COMTE		Bruno GALLET	X	Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY	X	Philippe BAUDIN	X	Fernande LEAL	
Sylvaine AUGOYARD	X	Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Mathilde ROUSSEAU	X	Nicole GILLERON	
Christophe PARAT	X	Yves BLOT	X	Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LE HY	X	Carine LAUGERETTE	
Henri MATHONNIERE	X	Florence JARRIGE	Excusée	Patrick BERGER	
Marie-Line MOREY		Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES	Excusé	Claudie CREUTZ	X	Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX	X	Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL	X	Sandrine GREA	X	Jacques ROUX	
Aurora GIBBE	X	Yohan FILIPE		Damien GARRET	
Marie FAUVET	Excusée	Régine GEOFFROY		Alain GAILLARD	
Pascal CHASSY	X	Chantal BLAUDEZ	X	Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN		Ghislaine ALLEX		Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO		Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ	X	Serge BILLET	X	Valentin FOREST	
Emilie ARGENTINO	X	Serge BOUILIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT	X	Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART	X	Jean-Paul MALFONDET		Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS	X	Marjorie DUMONTOY		Jean-Pierre GUILLEMIN	
Priscille CUCHE	Excusée	Magdalena JAMKA GAIAO	X	Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGEOT		Laurent WOOO	Excusé
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAPUIS	X	Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD	X	Bernard LAUTISSIER	X	Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY	X	Serge MONCHANIN	X	Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY	X	Béatrice DURY	X	Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE	X	Bruno SOUFFLET	X	Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT	X	Serge DESSOLIN	X	Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNU	
David MILLET		Francis LACOTE	X	Jean-Marc BERTRAND	X
Colette LOREAU	X	Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE	Excusée	Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIR	X
Martine FAILLAT	X	Danièle MYARD	Excusée	Raphaël THIBON	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN	Excusé	Julien DENIBOIRE	
Emmanuelle FUMET		Dominique DARNAND	X	Jacques BEAUMIER	X
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN	X	Michèle METRAL	
Alain TROCHARD	X	Noé MEIRELES	X	Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD	Excusé	Didier GUEUGNON	X	Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien ROUX	X
David DUMONT	X	Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES		Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD	X	Auréli GAUTHIER		Liliane BRU	
Patrick CAGNIN	X	Thierry MICHEL	Excusé	Jérémy PETITJEAN	
Marie-Pierre RAVEAUD	Excusée	Eric NESME	X	Laure FLEURY	
Jean DE WITTE	X	Jean PIEBOURG	Excusé	Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY	X	Fabrice BESSON	
Jocelyne THEVENET	X	Jean-Marie VIVIER	X	Jean-Charles CLOIX	
Joëlle DAILLY	X	Sébastien PRADES		Philippe CACCIABUE	X
Pierre-Marie DURIEZ		Marcel EBERHART	X	Violaine MAILLET	
Jean-Noël BERNARD		Thierry BERNET		Charlotte HUGREL	X
Michel MAYA	X	Damien THOMASSON	X	Jean-Marie BERTHOUD	Excusé
Christophe BALVAY		Jean-Pierre JAILLOT	Excusé	Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT		Marie-Claude PERRIER	X	Marc THIEBAUD	
		Lionel CABATON	X	Alain JOLY	

Délibération n° 2024-034 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

La Présidente précise que le Comptable public a transmis un état de produits à présenter en non-valeur au Conseil syndical, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SIRTOM. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elles s'élèvent à un total 522.80 € (voir liste en annexe).

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion du SIRTOM, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil syndical de déléguer à la Présidente certaines de ses attributions.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, le Conseil syndical dispose du pouvoir budgétaire, pour les admettre en non-valeur ou en créances éteintes. Toutefois, afin de fluidifier la mise en oeuvre de cette procédure, pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur ou de l'admission en créance éteinte à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation peut intervenir, ne peut être supérieur à 100 €.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, consent une délégation à la Présidente pour admettre en non-valeur et/ou en créances éteintes les créances dont le montant est inférieur à 100 €, pendant la durée du mandat, et dit qu'elle rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil syndical. Il autorise la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024-035 – CESSIION ANCIEN PACKMAT

La Présidente explique que l'ancien Packmat, engin de tassage de des bennes de déchèteries, acquis en 2007, a été remplacé en juin dernier. La société Packmat SYSTEM en a proposé la reprise, les négociations ont permis de parvenir à un prix de vente de 8 000 € TTC.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la cession du Packmat pour la somme de 8 000 € TTC à la société PACKMAT SYSTEM.

Délibération n° 2024-036 – AUTORISATION DE LA PRESIDENTE A SIGNER LE MARCHE DU MATERIEL DE PRE-COLLECTE

La Présidente annonce qu'à la suite de l'étude d'optimisation du service et à la validation de la mise en œuvre de la collecte en « C 0.5 », il apparaît nécessaire d'acquérir un nombre important de bacs de collecte (ordures ménagères et emballage) afin d'adapter la dotation des usagers à la nouvelle fréquence pour les ordures ménagères résiduelles et de compléter, selon la taille du foyer, la dotation de bac jaune afin d'améliorer le tri sélectif.

Il est, également, prévu l'acquisition de colonnes d'apport volontaire des emballages destinées à équiper 3 campings du territoire dans le cadre de l'appel à projet du Tri Hors Foyers.

En effet l'ensemble de ces équipements relevant de la même nomenclature de marché public il est pertinent de lancer un marché alloti.

- Lot n°1 : Bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ; pièces de rechange
- Lot n° 2 : Colonnes d'apport volontaire de verre, de papier ; colonnes d'apport volontaire des emballages pour les campings (Appel à Projet Tri Hors Foyer).
- Lot n°3 : Sacs de collecte des emballages ménagers (centre historique de Cluny).

Ce marché inclura, naturellement, les besoins récurrents de bacs et de colonnes d'apport volontaire de verre et de papier, ce qui permettra de garantir la sécurité juridique de la fourniture de ces matériels.

Afin de sécuriser l'approvisionnement, il a été décidé de lancer un marché sous forme d'accord-cadre mono attributaire, sans minimum et avec maximum exprimé en quantité (voir tableau ci-dessous), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le marché sera lancé le 16/12/2024 avec une remise des offres le 03/02/2025 pour une attribution le 18 février 2025.

Lot	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Lot n°1 bacs et pièces détachées				
Bacs				
660 litres OM	250	50	50	50
360 litres OM	20	20	20	20
140 litres OM	150	50	50	50
770 litres CS	600	50	50	50
360 litres CS	20	20	20	20
240 litres CS	600	150	150	150
Pièces détachées				
Couvercles + axes + serrures et clés 660 OM	30	30	30	30
Couvercles + axes 140 OM	30	30	30	30
Couvercles + axes 120 OM	20	20	20	20
Couvercles + axes 360 OM	20	20	20	20
Couvercles + axes + serrures et clés 660 CS	50	50	50	50
Couvercles + axes + serrures et clés 770 CS	30	30	30	30
Couvercles + axes 360 CS	20	20	20	20
Couvercles + axes clés 240 CS	50	50	50	50
Couvercles + axes 120 CS	30	30	30	30
Grilles anti-rongeurs (lot de 10)	10	5	5	5
Lot n°2 Colonnes d'apport volontaire				
Colonnes de 5 m3 emballages	10	0	0	0
Colonnes de 4 m3 verre	20	15	10	5
Colonnes de 4 m3 papier	0	0	10	10
Lot n°3 Sacs de pré-collecte				
Sacs translucides jaunes 50 litres	9 000	9 000	9 000	9 000

Montants maximum estimatifs au vu des tarifs pratiqués en 2024 :

Lot				
Lot n°1 bacs et pièces détachées				
Bacs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
660 litres OM	54 000,00	10 800,00	10 800,00	10800
360 litres OM	1 274,40	1 274,40	1274,4	1274,4
140 litres OM	5 193,00	1 731,00	1731	1731
770 litres CS	144 000,00	12 000,00	12 000,00	12000
360 litres CS	2 174,88	2 174,88	2174,88	2174,88
240 litres CS	27 324,00	6 831,00	6831	6831
Pièces détachées	-	-	-	-
Couvercles + axes + serrures et clés 660 OM	1 152,00	1 152,00	1 152,00	1152
Couvercles + axes 140 OM	367,20	367,20	367,20	367,2
Couvercles + axes 120 OM	220,80	220,80	220,80	220,8
Couvercles + axes 360 OM	364,80	364,80	364,80	364,8
Couvercles + axes + serrures et clés 660 CS	3 780,00	3 780,00	3 780,00	3 780,00
Couvercles + axes + serrures et clés 770 CS	2 700,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00
Couvercles + axes 360 CS	768,00	768,00	768,00	768
Couvercles + axes clés 240 CS	720,00	720,00	720,00	720,00
Couvercles + axes 120 CS	331,20	331,20	331,20	331,20
Grilles anti-rongeurs (lot de 10)	1 680,00	840,00	840,00	840,00
	-	-	-	-
Lot n°2 Colonnes d'apport volontaire	-	-	-	-
Colonnes de 5 m3 emballages	24 000,00	-	-	-
Colonnes de 4 m3 verre	33 266,40	24 949,80	16 633,20	8 316,60
Colonnes de 4 m3 papier	-	-	16 633,20	16 633,20
		-	-	-
Lot n°3 Sacs de pré-collecte		-	-	
Sacs translucides jaunes 50 litres	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
	303 316,68	71 005,08	79 321,68	71 005,08

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte les propositions et décide de retenir les offres présentées pour le marché du matériel de pré-collecte selon les modalités présentées, ci-dessus. Il autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents liés à ce marché.

Délibération n° 2024-037 – AUTORISATION DE MANDATEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

La Présidente dit qu'afin de ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de l'autoriser à procéder au paiement des investissements à hauteur de 25 % maximum des crédits d'investissement inscrits au budget 2024 selon le détail suivant :

Article	Désignation	Inscription BP 2024	Autorisation mandatement
2051	Concessions et droits similaires	250,00 €	62,50 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	18 050,92 €	4 512,73 €
21318	Autres bâtiments publics	16 600,00 €	4 150,00 €
2158	Autres installations matériels et outillages techniques	304 494,17 €	76 123,54 €
21828	Matériel de transport	227 740,00 €	56 935,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	19 400,00 €	4 850,00 €
21848	Mobilier	3 250,00 €	812,50 €
2188	Autres immobilisations	109 000,00 €	27 250,00 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2024, comme présenté.

Délibération n° 2024-038 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Présidente propose une modification du tableau des effectifs concernant le départ pour insuffisance professionnelle de l'animateur du PLPDMA – Adjoint Administratif - et de son remplacement par un poste sur un grade de Technicien :

- Le maintien du poste (vacant) sur le grade d'Adjoint Administratif ;
- La création d'un poste de Technicien (Cat B) pour le recrutement, à compter du 1er janvier 2025 d'un(e) animateur (trice) PLPDMA.

Également :

- Le contrat d'un agent non-titulaire sur un grade de Rédacteur (Cat B) sur un poste de chargé de communication et mise en place de la collecte en C0,5. Ce poste est arrivé en renfort pour un remplacement d'agent en arrêt maladie, et vient ensuite en compensation de postes non pourvus.

Grades ou emploi	Effectifs budgétaires antérieurs	Effectifs budgétaires nouveaux	Modification des effectifs	Effectifs pourvus	Dont temps partiel
AGENTS TITULAIRES					
<i>Secteur technique</i>	23	1	1	23	1
Technicien	0	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	4			4	
Agent de maîtrise	0			0	
Adjoint technique principal 1ère classe	9			9	
Adjoint technique principal 2ème classe	4			4	1
Adjoint technique	6			5	
<i>Secteur administratif</i>	5	0	0	3	0
Ingénieur principal	1			1	
Rédacteur principal 1ère classe	1			1	
Rédacteur principal 2ème classe	1			0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	1			1	
Adjoint Administratif	1			0	
TOTAL TITULAIRES	28	0	0	26	1
AGENTS NON TITULAIRES					
Contrat de projet pilotage programme TRIBIO	1		-1	0	
Contrat de projet maître composteur	1			1	
Contrat Chargée de communication et mise en place C 0,5	0		1	1	1
TOTAL NON TITULAIRES	2	0	0	2	0
EFFECTIF TOTAL	30		0	28	1

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver le tableau des effectifs tel que modifié, selon le choix du Bureau sur le poste d'animateur PLPDMA (Grade de Technicien).

Le Conseil syndical, à l'unanimité approuve le tableau des effectifs tel que présenté.

Délibération n° 2024-039 – CONTRAT GROUPE PREVOYANCE – PARTICIPATION DU SIRTOM

La Présidente dit que dans le cadre de la mise en œuvre de la participation financière à la couverture du risque Prévoyance des agents publics territoriaux à compter du 1er janvier 2025, **le Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne**, par délibération n° **2024-004 du 20/02/2024**, et après avis du CST départemental du 30 janvier 2024, a mandaté le Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour négocier le contrat de Prévoyance.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024 ;
- Lancé une consultation à l'échelon départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant **pas être inférieure à 50 %** du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le SIRTOM a saisi le CST pour avis ; à la suite de sa séance du 26 novembre 2024 le CST a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le taux de participation retenu, 65 %, correspond à un **budget supplémentaire de 3 977 €** soit un budget total de prévoyance de 8 477 €.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SIRTOM. Il décide de souscrire à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025. Il décide, également, de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 65 % pour l'ensemble des agents du SIRTOM.

Délibération n° 2024-040 – MISE EN PLACE DES TITRES REPAS

La Présidente explique que pour donner suite à des demandes du personnel et dans le cadre de la gestion des ressources humaines, et plus particulièrement de l'action sociale qui est un levier de management et d'attractivité dans la fonction publique, il est proposé de contribuer à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration.

Ainsi, il est proposé d'accompagner le pouvoir d'achat des agents du SIRTOM en choisissant un dispositif bénéficiant à l'ensemble des agents, et ce, sans contraction fiscale. La Présidente propose de mettre en place un dispositif de titres-restaurant.

Elle rappelle les dispositions de l'article L732-2 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que « *Lorsque son employeur public ne peut le faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurant peuvent être attribués à l'agent public dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail.* »

Les titres-restaurant présentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
 - Une solution de repas cofinancée par l'employeur totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
 - Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
 - Un moyen de renforcer l'action sociale,
 - Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.
- Les agents bénéficiaires :
 - Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
 - Un accès facilité à une alimentation équilibrée.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place l'accès aux titres-restaurant au bénéfice des agents du SIRTOM pour un **coût maximum annuel estimé à 30 000 €** pour le budget du SIRTOM.

Les titres-restaurant seraient financés par la collectivité à hauteur de 4,50 € par repas à raison de 18 repas par mois et par agent, soit une valeur de 9 € / jour de chaque titre par agent fixée à 162 € par mois.

La solution envisagée est celle « Ticket Restaurant version CARTE / EDENRED ».

Les conditions d'attribution de ces titres-restaurant seraient les suivantes :

1. Les bénéficiaires :
 - Les agents titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la collectivité,
 - Les agents non titulaires qui occupent un emploi permanent dont le contrat de droit public ou de droit privé est d'une durée minimale de 6 mois ou qui ont effectué 6 mois de service de manière continue sur la base d'un traitement mensuel.
2. La valeur nominative du titre-restaurant : serait de 9 € par jour ; la contribution de l'employeur est fixée à 4,50 € / jour (exonérée de charges sociales),

3. Le forfait mensuel :

Le plafond est fixé à 18 titres par mois sur 12 mois pour tenir compte des 5 semaines de congés annuels. Le nombre de titres-restaurant autorisé est fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent. Les agents peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner ou que le temps de repas est compris dans l'horaire de travail journalier, y compris les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes. Ces conditions s'appliquent également aux agents à temps partiel.

4. Les cas de remise et de non-distribution des titres-restaurant :

Chaque titre doit correspondre à un jour de travail effectué. Pour chaque jour d'absence, un ticket sera déduit du solde mensuel. Les absences suivantes suppriment l'attribution du titre-restaurant :

- Congés annuels,
- Congés de fractionnement et d'ARTT,
- Congés de maladie et d'accident du travail,
- Congés de maternité / paternité,
- Absences non justifiées,
- Absence d'une demi-journée,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Grève,
- Stage, congé de formation si le repas est pris en charge par l'organisme de formation,
- Prise en charge directe du déjeuner par le SIRTOM pour réunion, déplacement.

Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

5. Modalités d'attribution :

L'attribution s'effectue via la mise à disposition d'une CARTE, par le biais d'une application dédiée pour l'employeur, permettant ainsi au service ressources humaines du SIRTOM le versement des titres-restaurant sur la carte mensuellement.

6. Durée de validité des titres-restaurant :

Les titres-restaurant sont valables pendant toute une année civile. Le solde de la cagnotte non utilisé au 31 décembre de l'année est automatiquement réattribué par une validation des services sur l'année N+1.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de titres-restaurant aux agents du SIRTOM et de faire appel aux services de la société Ticket Restaurant Edenred pour l'attribution de titres-restaurant. Il fixe la valeur de la participation du SIRTOM à hauteur de 4,50 € par titre-restaurant à raison de 18 titres par mois sur 12 mois par an et par agent et valide les conditions d'attribution des titres-restaurants telles que détaillées ci-dessus. Il valide l'inscription au budget du SIRTOM des crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-041 – APPEL A PROJET TRI HORS FOYER : CONVENTION

La Présidente explique que la candidature à l'AAP Hors Foyer du SYTRAIVAL a été retenue lors de la sélection du 18/07/2024 par CITEO. Le projet a été présenté sous forme de groupement, pour 43 communes, réparties en 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de collecte dont le SIRTOM. Le SYTRAIVAL est désigné comme porteur du projet.

Pour le SIRTOM cela concerne les communes de Cluny, Navour-sur-Grosne, Massilly et Saint-Huruge. Pour rappel les campings de Dompierre-les-Ormes, Matour et Saint-Point sont concernés par l'appel à projets TRI HORS FOYER mais en dehors de cette convention.

Il est nécessaire que tous les membres du groupement signent une convention afin de formaliser les conditions de la coordination dans le cadre du « déploiement de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec CITEO ».

La commune de Cluny s'impliquant directement dans le projet, doit être signataire de la convention : une délibération en ce sens doit être prise en Conseil municipal. Concernant les autres communes le déploiement sera géré sous la responsabilité du SIRTOM.

Au même titre, le SIRTOM doit délibérer pour autoriser la Présidente à signer la convention de groupement dont le SYTRAIVAL est responsable.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser la Présidente à signer la convention de groupement pour le déploiement de la collecte des emballages issus de la consommation en Hors Foyer.

Délibération n° 2024-042 – ECONOMIE CIRCULAIRE – MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE

La Présidente dit qu'afin de renforcer la stratégie d'économie circulaire et inscrire durablement le territoire dans cette démarche, il est nécessaire qu'un portage politique fort et un pilotage technique solide soient mis en place. La stratégie à mettre en œuvre doit comporter des objectifs clairs et cohérents et identifier des cibles.

Ainsi il est proposé d'élargir la gouvernance dans le cadre d'une démarche participative en créant un Comité Territorial Economie Circulaire impliquant :

- des élus de l'ensemble du territoire (CC Clunisois et CC St Cyr Mère Boëtier), du SIRTOM mais également des communes,
- des associations,
- des usagers.

Ce Comité Territorial aura pour mission de définir les actions phares à prioriser, mettre en place un Comité de pilotage (COFIL) dont le rôle sera de superviser l'état d'avancement des projets et prendre les décisions stratégiques nécessaires. Il veillera également à renforcer la transversalité entre les deux Communautés de Communes.

Dans un souci de cohérence il est également nécessaire de réactiver une démarche transversale au sein du SIRTOM ; ceci implique une participation de tous les services dont l'objectif commun est l'exemplarité en termes d'économie circulaire.

Pour cela il est nécessaire de développer des actions telles que former les agents du SIRTOM à l'économie circulaire, intégrer l'économie circulaire dans les politiques territoriales du SIRTOM.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'approuver la création du Comité Territorial Economie Circulaire, et dit que la composition du Comité Territorial Economie Circulaire sera validée lors d'un prochain Conseil syndical.

Délibération n° 2024-043 – AUTORISATION DE MANDATEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

La Présidente dit qu'afin de ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de l'autoriser à procéder au paiement des investissements à hauteur de 25 % maximum des crédits d'investissement inscrits au budget photovoltaïque 2024 selon le détail suivant :

Article	Désignation	Inscription BP 2024	Autorisation mandatement
2153	Installations à caractère spécifique	704,03 €	176,01 €
2158	Autres installations matériels et outillages techniques	1 552,31 €	388,08 €
2315	Installation, matériel et outillage technique	52 000,00 €	13 000,00 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget photovoltaïque 2024, comme présenté.

La séance est levée à 20 h 15.